

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner**

**Le Maire de Routot,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,**  
**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière ;**

**Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de Mme Gergaud Emma qui souhaite effectuer un emménagement au 6 impasse Bredel, en occupant temporairement le domaine public (2 places de stationnement hors stationnement PMR ou stationnement minute) avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350), le 27 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Le 27 décembre 2025, de 08h00 à 17h00, Mme Gergaud est autorisée à stationner des véhicules sur deux places de stationnement (hors stationnement PMR ou minute) avenue du Général de Gaulle (devant le fleuriste) – ROUTOT (27350).**

**Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place. Un accès prioritaire sera laissé aux véhicules de secours.**

**Article 3 : L'entreprise est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.**

**Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.**

**Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.**

**Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.**

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 16 décembre 2025.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE.

